

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
04/03/81

Origine :
DGR
DGA

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1079/81 - DGA n° 3/81

Plan de classement :

21					
----	--	--	--	--	--

Objet :

MISE EN PLACE DES FORMULAIRES VISES PAR L'ARRETE DU 20 JANVIER 1981
(JO DU 25 JANVIER 1981)

Le calendrier de mise en place des nouveaux formulaires visés par l'arrêté du 20.01.81 est présenté avec notamment les conditions de son élaboration et ses conséquences au niveau de la gestion des stocks.

- 1/ Incidences des dispositions à caractère réglementaire ou d'origine ministérielle
- 2/ Incidences des contraintes d'ordre matériel
- 3/ Cas particulier du formulaire S 3111a

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

En fonction des échéances

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

portées sur le calendrier

Téléphone :

@

04/03/81 MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Directeurs
DGR des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
DGA (pour information)

MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 1079/81 - DGA N° 3/81

Objet : MISE EN PLACE DES FORMULAIRES VISES PAR
L'ARRETE DU 20 JANVIER 1981

L'arrêté du 20 Janvier 1981 (Journal Officiel du 25 Janvier 1981) dresse une liste de formulaires faisant l'objet d'une refonte. Il s'agit en l'espèce des différentes feuilles de soins, du volet de facturation du pharmacien et de la feuille de facturation du laboratoire.

Je vous invite à trouver ci-joint le calendrier prévisionnel de mise en place des nouveaux formulaires. Cette mise en place est échelonnée en phases, dont le contenu et les dates de réalisation ont été fixés en fonction de deux séries de considérations :

1. - LES DISPOSITIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE OU
D'ORIGINE MINISTERIELLE -

- . L'arrêté du 19 Janvier 1981 (Journal Officiel du 25 Janvier 1981) définit les conditions régissant la mise en oeuvre du "non-envoi des ordonnances pharmaceutiques".

Cette procédure doit être appliquée, pendant six mois à compter du 2 Mars 1981, dans les circonscriptions de 33 Caisses Primaires mentionnées en annexe dudit arrêté. Etabli à partir du mois de Septembre 1981, le bilan de l'expérimentation ainsi effectuée se traduira, le cas échéant, par une généralisation qui devrait intervenir au début de l'année 1982.

Parmi les formulaires énumérés dans l'arrêté du 20 Janvier 1981, sont touchés par la disposition précitée : les feuilles de soins "prescripteurs" (S 3110a, S 3119a, S 3121a, S 3127, S3128) et le volet de facturation S 3115b.

Il en résulte que, selon qu'elles sont ou non "expérimentatrices" et en fonction des dates indiquées, les Caisses Primaires ont à assurer les approvisionnements en formulaires nouveaux ou anciens relevant de cette catégorie, de telle sorte qu'ils n'excèdent pas les besoins de l'année 1981. Une mesure identique est à prendre pour les factures subrogatoires.

- . Les services ministériels compétents ont par ailleurs déterminé les priorités qu'il convenait de respecter pour la mise en place des nouveaux formulaires. Les phases figurant sur le calendrier prévisionnel ont été ordonnées en conséquence.

2. - LES CONTRAINTES D'ORDRE MATERIEL -

Il convenait de tenir compte d'un constat et d'une orientation :

- . une mobilisation des moyens techniques importants pour une réalisation parfois lourde (notamment en cas de préidentification), qui rendait nécessaire un échelonnement dans la mise en place des nouveaux formulaires ;
- . une mise en place au moindre coût, donc progressive, afin que - dans la mesure du possible - soit évitée une destruction onéreuse des anciens formulaires. Il est à noter toutefois que cette orientation n'a pu se concrétiser lors de l'exécution de la première phase, étant donné la date de "basculement" fixée par l'arrêté du 19 Janvier 1981.

Le calendrier prévisionnel joint fait ainsi apparaître, pour les phases 2 à 4, un étalement de la mise en place des formulaires concernés, respectivement sur 3 mois, 2 mois et - compte tenu de la période des vacances - 4 1/2 mois.

Je me permets d'attirer votre attention sur un point particulier. Aux termes de l'arrêté du 20 Janvier 1981, le formulaire S 3111a va être remplacé par quatre nouveaux formulaires, référencés S 3127 et S 3128 pour les sages-femmes, S 3129 et S 3130 pour les auxiliaires médicaux. Des échéances portées sur le calendrier, il ressort que le formulaire S 3111a ne sera plus utilisé :

- . par les 33 Caisses "expérimentatrices", que pour les auxiliaires médicaux à compter du 1er Juillet (et au plus tard jusqu'au 30 Septembre 1981) ;
- . par les 94 autres Caisses, que pour les sages-femmes à compter du 1er Octobre (et jusqu'au début de l'année 1982).

Je reste à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires qui vous apparaîtraient nécessaires.

**Pour le Directeur et par Délégation
Le Directeur Adjoint chargé
de la Gestion du Risque**

J. GOURAULT

- CALENDRIER PREVISIONNEL -

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX FORMULAIRES "FEUILLES DE SOINS"
ET "FEUILLE DE FACTURATION DU LABORATOIRE"
(Arrêtés des 19 et 20 Janvier 1981)

---oOo---

PHASE	FORMULAIRES VISES	CHAMP D'APPLICATION	DATES D'EXECUTION DES OPERATIONS TECHNIQUES		
			COMMUNICATION DE SPECIMENS A TOUS LES ORGANISMES	MISE EN PLACE DES FORMULAIRES	
				Début	Fin
1	S 3110b (feuille de soins assurance maladie) S 3115b (volet de facturation phar- macien)	33 CPAM	20.02.1981	2.03.1981	2.03.1981
2	S 3131 (feuille de facturation labo- ratoire)	127 CPAM et CGSS	10.03.1981	1.04.1981	30.06.1981
3	S 3119a (feuille de soins chirur- gien-dentiste) S 3121a (feuille de soins stomatologiste) S 3127 (feuille de soins sage-femme salariée) S 3128 (feuille de soins sage-femme "libérale")	33 CPAM	31.03.1981	28.04.1981	30.06.1981

@NV

PHASE	FORMULAIRES VISES	CHAMP D'APPLICATION	DATES D'EXECUTION DES OPERATIONS TECHNIQUES		
			COMMUNICATION DE SPECIMENS A TOUS LES ORGANISMES	MISE EN PLACE DES FORMULAIRES	
				Début	Fin
4	S 3120b (feuille "entente préalable" chirurgien-dentiste) S 3122a (feuille "entente préalable" stomatologiste) S 3129 (feuille de soins auxiliaire médical salarié) S 3130 (feuille de soins auxiliaire médical "libéral")	127 CPAM et CGSS	28.04.1981	15.05.1981	30.09.1981
5**	Formulaires si pas de modifica- tions	94 CPAM et CGSS	-	-	début 1982
	phases 1 et 3 si modifications	127 CPAM et CGSS	(à définir)	-	début 1982

**** Les conditions d'extension des formulaires seront fixées en fonction du bilan établi à partir de Septembre 1981 (Arrêté du 19.01.1981 - Article 2)**